

221C2524  
FR0000065278-FS0775

28 septembre 2021

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**HOPSCOTCH GROUPE**

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 27 septembre 2021, la société anonyme Reworld Media<sup>1</sup> (8 rue Barhélémy Danjou, 92100 Boulogne-Billancourt) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 septembre 2021, le seuil de 20% des droits de vote de la société HOPSCOTCH GROUPE et détenir 793 186 actions HOPSCOTCH GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 29,74% du capital et 20,85% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'acquisitions d'actions HOPSCOTCH GROUPE sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Reworld Media déclare :

- que les acquisitions ont été financées à l'aide de la trésorerie disponible ;
- que la société Reworld Media agit seule ;
- ne pas avoir l'intention de poursuivre ses achats ;
- ne pas avoir l'intention d'acquérir le contrôle de la société HOPSCOTCH GROUPE ;
- n'envisager aucune modification de la stratégie ou des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF, mais avoir l'intention de sceller un partenariat entre le leader français des médias thématiques et le leader français des relations publiques, de l'influence et de l'événementiel ;
- ne pas être partie à un accord ou un instrument financier mentionné à l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société HOPSCOTCH GROUPE ;
- ne pas avoir l'intention de demander la nomination d'une autre personne comme membre du conseil de surveillance ou du directoire. »

---

<sup>1</sup> Société anonyme dont aucun actionnaire ne détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et dont M. Pascal Chevalier est le président directeur général, lequel ne détient directement plus aucune action HOPSCOTCH GROUPE.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 666 668 actions représentant 3 804 110 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.